



CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 075-267500049-20250401-CA_2025_04_10D-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01 AVRIL 2025

N° 00010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Signature la convention avec la Banque Alimentaire de Paris et Ile de France (BAPIF) pour l'Epicierie solidaire du CASVP.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment les articles R123-39 à R123-52 et R123-54 (le décret de 2019 a modifié le nombre d'articles applicables au CASVP) ;

VU le projet de convention avec la Banque Alimentaire de Paris et Ile de France (BAPIF),

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du CASVP relatif à la signature la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Paris et Ile de France

Délibère

Article 1

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à signer la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Paris et Ile de France (BAPIF) selon les modalités et conditions prévues en son sein et annexes s'y rapportant.

Article 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du CASVP aux comptes 6281 (adhésion) et 60623 (alimentation).

La Directrice Générale

Jeanne SEBAN

P/La Présidente

Léa FILOCHE